

Système d'information sur le personnel d'enseignement dans les universités et les collèges: Population cible

Par plein temps, nous entendons:

1. Les employés affectés à un poste à plein temps pour une période d'au moins douze mois. (Inclure les employés en congé).
2. Les nouvelles nominations qui ont été affectées à un poste pour une période d'au moins douze mois selon les termes du contrat mais qui ne peuvent être à l'établissement pour le minimum requis de douze mois durant la première année de rapport.
3. Les employés qui suite à une nomination à plein temps (12 mois ou plus) ont négocié un contrat avec l'établissement en vue de réduire leur charge normale de travail. Cette situation survient normalement quand l'employé approche l'âge de retraite.

Le personnel enseignant, pour les fins de la présente enquête, doit inclure, en général, tout le personnel universitaire à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.) qui est enseignant et/ou qui fait partie des cadres administratifs supérieurs (c'est-à-dire, les doyens, les titulaires d'une chaire, les directeurs, etc.)

Le personnel enseignant comprend:

1. Tous les professeurs à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.) détenant ou non un rang professoral. Les professeurs n'ayant pas le rang professoral sont considérés comme étant non classés pour les fins de cette enquête.
2. Le personnel enseignant des hôpitaux universitaires (voir l'élément 13 pour plus de détails).
3. Le personnel de rang professoral invité par la faculté (collège, écoles, etc.).
4. Le personnel de recherche détenant un rang professoral et jouissant d'une échelle de salaire semblable à celle du personnel enseignant.

On doit exclure de l'enquête:

1. Seulement les membres du personnel chargés de l'administration de l'université, i.e. recteur, vice-recteur, registraire, directeur des finances, etc.
2. Les adjoints administratifs à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.).
3. Les bibliothécaires.
4. Le personnel de soutien dans les facultés (collèges, écoles, etc.) et les autres départements de l'université.
5. Les correcteurs, les démonstrateurs, les assistants de laboratoire, etc.
6. Les professeurs aides diplômés
7. Les chercheurs au niveau postdoctoral.
8. Les membres du personnel universitaire à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.) qui ont été embauchés comme chercheur sans détenir un rang professoral et dont l'échelle de salaire diffère de celle du personnel.